



Compte rendu du comité syndical du 9 février 2016 – 17h30 à Lagrand

(salle de la CCIB)

PRÉAMBULE

M. Francou présente Adeline BIZART, chargée de mission NATURA 2000 du Céuze (mi-temps) et introduit également M. LECORDIX, directeur adjoint de la DDT des Hautes Alpes qui est chargé de faire une présentation sur les accompagnements proposés par l'État autour de la compétence GEMAPI et en perspective de l'élaboration d'un PAPI.

PRÉSENTATION GEMAPI-PAPI

Rappel du contexte par M. Francou sur les appuis expérimentaux GEMAPI et PAPI pour lesquels le SMIGIBA s'était positionné favorablement.

Présentation de M. Lecordix (Directeur adjoint de la DDT05)

Le contexte réglementaire actuel est très évolutif sur différents points:

- Réglementation « digues » : la DREAL est volontaire pour mettre en application le nouveau décret digue de mai 2015 sur un certain nombre de secteurs tests (définition de zones à protéger et système d'endiguement) ;
- la DREAL est intéressée par la mise en place de la GEMAPI à l'échelle d'un bassin versant pour avoir un territoire test avant la prise de compétence au 01/01/2018 ;
- La SLGRI (Stratégie Locale du Risque Inondation), à l'initiative de la DREAL et du SMAVD sur le bassin versant de la Durance, est en cours d'élaboration pour mettre en avant les priorités autour de l'axe inondation,
- Gestion des milieux aquatiques : l'aspect GEMA sera à intégrer dans les PAPI et la compétence GEMAPI.
- Le PAPI existe depuis plus de 10 ans, une version V3 du PAPI est en cours.

La DREAL et de la DDT05 se montrent très volontaires pour s'impliquer dans l'expérimentation de l'ensemble de ces problématiques sur des territoires tests.

Le territoire du Buëch est bien adapté à ce genre d'expérimentation, avec la présence d'une structure de gestion déjà existante sur l'ensemble du bassin versant. Par ailleurs, le territoire rassemble de nombreuses questions autour de la PI et de la GEMA.

Afin de mettre en œuvre ces expérimentations, les services de l'État mettent les moyens suivants :

- la DREAL met des moyens humains et financent le CEREMA,
- le CEREMA avec des financements propres pour un accompagnement technique,
- la DDT05 en relais des unités régionales, détient une bonne connaissance locale des risques, des ouvrages et enjeux est intéressée de participer à ces expérimentations pour la mettre à profit des autres bassins versants du 05
- l'Agence de l'eau : financement possible de 0,5 équivalent temps plein (ETP) au SMIGIBA → 50 % d'un poste sera financé
- le SMAVD en tant qu'EPTB est intéressé par cette expérimentation et met en avant que beaucoup de moyens sont mis sur le Buëch et souligne que la question des moyens se pose aussi pour les autres sous bassins de la Durance.

Objectifs :

Mise en place au 1/1/2018 de la GEMAPI → il faudrait qu'en un an la réflexion soit bien avancée. Pour le poste à créer, d'autres financeurs sont possibles dans le temps tels que le CR PACA, le Dépt05 et le massif alpin CIMA.

Objectif des services de l'État :

- Avancer rapidement au cours de l'année 2016 dans l'élaboration d'un PAPI et la définition de systèmes d'endiguement.
- S'impliquer **maintenant** permet d'anticiper les dépenses et les contraintes liées à la mise en place d'un PAPI.

C'est avant tout le choix du territoire → la validation politique est nécessaire pour lancer l'action d'élaboration d'un PAPI sur le Buëch et faire le choix de prévention contre les inondations.

Questions :

M. Francou rappelle que demain (au 1/1/2018) la GEMAPI est à la charge des intercommunalités et du SMIGIBA très prochainement. Il appuie le fait que pour obtenir des financements de l'État pour réaliser des travaux, il faut passer par un outil : le PAPI.

M. Lecordix rappelle que les financements de l'État sont possibles (50%) seulement si un PAPI existe sur le bassin versant pour réaliser des études et des travaux.

M. Francou souligne la longue démarche de recherche de financements État pour les travaux et rappelle que le SMIGIBA avait candidaté pour un porteur PAPAM expérimental et que le territoire n'avait pas été considéré pertinent pour ce programme au regard des aléas. Aujourd'hui, l'élaboration d'un PAPI se fait dans un contexte expérimental pour développer une méthode avec la DREAL. Cette démarche a un coût et fera l'objet du débat dans le cadre de l'orientation budgétaire, cela se traduit par la création d'un poste, avec 50 % de financements assurés de l'Agence de l'eau et plus tard d'autres financements sont possibles. Au niveau budgétaire, la question qui se pose concerne le temps de travail de ce poste, entre un mi-temps et un temps plein. Plus globalement, on a la chance aujourd'hui d'avoir des appuis techniques et financiers pour avancer sur le sujet...

M. Schüler demande le coût d'un ingénieur. M. Francou lui répond que ce sera débattu ultérieurement, lors de la discussion du budget.

M. Bonniot demande quelle est la durée de cette expérimentation. M. Lecordix annonce 1 an et se calera sur la durée d'accompagnement de l'Agence de l'eau (2 ans max).

M. Lecordix indique qu'en général pour monter un PAPI, il faut compter 3 à 4 ans de réflexion et de travail préalable. En un an et demi avec l'implication de tous les services, élaborer un PAPI est atteignable sur le Buëch. Il rappelle que ce sont des choix politiques au niveau du syndicat.

M. E. Francou demande le territoire concerné et si les affluents seront pris en compte.

M. Lecordix répond que c'est l'ensemble du bassin versant couvert par le SMIGIBA qui est concerné.

M. Lecordix présente succinctement le contenu d'un PAPI au delà des actions de travaux, avec un planning et des priorisations. Le PAPI intègre également les aspects prévention, les actions d'élargissement de l'espace de mobilité... Sur le 05, le PNR Queyras s'est engagé dans la démarche et peut présenter la démarche...

M. Bagard : Quel est le coût de la GEMAPI ? Attention avec le coût du PAPI...

M. Lecordix rappelle que la GEMAPI est une compétence obligatoire en 2018 avec une taxe possible à 40€/habitant. Pour qu'il y ait des financements de l'État sur les projets de lutte contre les inondations, la solution est de monter un PAPI...

M. Vaseli : les financements de l'État concernent les études ou travaux pour le PAPI. M. Lecordix précise que les aides concernent à la fois les études et les travaux.

M. Vaseli rappelle que le Buëch est en domaine public fluvial (DPF) et que les collectivités ne sont pas financées par l'État pour les travaux sur le DPF.

DÉLIBÉRATIONS

Le compte rendu du comité syndical du 8 décembre 2015 est validé.

Mme Martinolli est secrétaire de séance

1- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Contexte :

Conformément aux obligations réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016. Les principales actions proposées pour l'année 2016 sont :

Fonctionnement : Actions

Actions	Détails
Maintenance	Stations de mesures du débit
	Site internet
Étude et recherches	Action C2.8 : stratégie de communication globale
	Natura : Étude apron
	Natura : suivi de la végétation du Marais de Manteyer
Catalogue et imprimés	Action C2.2 : bulletin au fil du Buëch : année 2015 + année 2016
Frais d'affranchissement	Action C2.2 : bulletin au fil du Buëch : année 2015 + année 2016
Autres services extérieurs	Traitement des archives
	Action C2.2 : bulletin au fil du Buëch : année 2015 + année 2016 → infographiste
	Action C2.5 : Animation auprès des scolaires
	Natura Buëch : Jeu
	Natura Dévoluy : sorties
	Natura Céuze : panneau / sorties

Fonctionnement : Postes

Postes	Détails
Direction	Carolyne VASSAS
Ingénieur Gestion Physique	Antoine GOURHAND

Technicien de rivière	Cyril RUHL
Secrétaires comptables	Hélène SCIAMMA et Géraldine BARRERE
Ingénieur Natura 2000 : Buëch Méouge, Marais de Manteyer	Annelise LAMPE
Ingénieur Natura 2000 : Dévoluy Durbon Charance Champsaur	Eric HUSTACHE
Ingénieur Natura 2000 : Céuze	Adeline BIZART
Ingénieur PAPI	
Élus	

Investissement :

Actions du contrat de rivière	Travaux / Études
Travaux entretien de la végétation	Travaux
Actions suites du plan de gestion des alluvions	Matériel
Opération de curage / restauration du Grand Buëch à Aspremont	Étude
Opération de curage/recharge de la retenue EDF St Sauveur	Travaux
Traitement des iscles	Travaux
Station de mesure des débits	Travaux
Diagnostic hydrogéologique	Travaux
Mise en place d'un réseau de suivi écologique / observatoire	Étude
Études d'aménagements des endiguements	Étude
Plan de gestion des alluvions de la Méouge	Matériel
Matériel Informatique	Matériel

Débat d'orientation budgétaire :

Rappel des participations des communautés de communes de 2015 et prévisions 2016

Dépenses	Total		
Investissement	756 562.14 €		
Fonctionnement	642 715.00 €		
Total			

Remarques formulées :

J. Francou : les dépenses sont présentées en écartant N2000. On voit que les dépenses concernant les sites N2000 s'équilibrent et ne coûtent pas d'argent au SMIGIBA (car prise en charge à 100 % par l'État). M. Francou rappelle que le SMIGIBA a perdu en 2016, 5K€ de Transalpes malgré les discussions. M. Francou rappelle que les participations des communautés de communes en 2015 n'ont pas modifiées par rapport à celles de 2014.

E. Francou : étant donné les délais (nous sommes en février 2016), est-il nécessaire de faire le bulletin 2015

C.Vassas indique que le bulletin 2015 est quasiment fini et qu'il est en cours de conception graphique. Sa distribution est prévue à la fin du premier trimestre 2016.

M. Rhoméo demande s'il sera distribué dans la Haute Méouge

C. Vassas répond qu'il sera adressé à l'ensemble du bassin versant du Buëch, y compris la Méouge.

J. Francou recentre le débat autour de la mise en œuvre du PAPI et du recrutement de l'ingénieur. Sur le Débat d'Orientation Budgétaire il faut valider l'engagement du SMIGIBA dans la réalisation des actions prévues au contrat.

Délibération n°2016-001 :

Sur proposition du Président, les orientations budgétaires présentées en comité syndical sont approuvées pour l'année 2016.

2- ÉLABORATION PAPI (PLAN D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS) : INGÉNIEUR HYDRAULICIEN

Contexte :

Suite à la présentation de M. Lecordix, le débat se situe sur la possibilité de recruter une personne pour la mise en place du PAPI.

Le PAPI est l'unique outil actuel permettant d'obtenir des fonds de l'État pour les actions de prévention des inondations.

La phase d'élaboration d'un PAPI permet de définir précisément les actions et les travaux à mettre en œuvre en faveur de la prévention des inondations. Des modélisations hydrauliques, des analyses coût bénéfiques et des analyses de vulnérabilité doivent être réalisées.

Afin de limiter les coûts des études externalisées pour les modélisations et analyses de vulnérabilité, la création d'un poste d'ingénieur en hydraulique temporaire (CDD 1 an) est aujourd'hui financé à 50% par l'agence de l'eau et possiblement avec 30% de plus de la Région ou du département.

Débat en séance :

J. Francou : La question fondamentale qui est posée est : « est ce que le SMIGIBA s'investit dans un PAPI ? », hormis la question du DPF et des travaux réalisés sur le DPF. Le poste d'ingénieur représente 54 K€ pour 1

équivalent temps plein sur 1 an. Avec 50 % d'aides minimum, il resterait 27 K€ maximum à la charge du SMIGIBA.

E. Francou souligne que si on n'a pas de PAPI, on n'a pas de financements.

J. Francou rappelle que le bassin versant du Buëch serait pilote pour lancer ce PAPI avec l'opportunité de bénéficier de financements exceptionnels. Il semble pertinent de s'engager dans cette démarche maintenant car c'est une chance que l'on n'aura pas ultérieurement.

F. Armand fait remarquer qu'au regard du contexte politique actuel, la compétence GEMAPI n'ira peut être pas au bout et s'interroge si c'est pertinent de s'engager dans une telle démarche au regard des finances locales actuelles.

J. Francou : Cette compétence est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 et on y va certainement, tout comme cela sera le cas pour l'assainissement et l'AEP.

C. Vassas reprend que sans l'outil PAPI, les collectivités devront demain financer les travaux sans aides de l'État. Il est rappelé que le contrat de rivière sur la période 2008-2015 n'a pas permis de mettre en place les travaux sur les ouvrages de protection pour des raisons réglementaires et financières et qu'au cours de cette période, le SMIGIBA s'est investi dans la recherche d'outil de financement adapté au territoire (peu peuplé). L'outil le plus ajusté est le PAPI et permettra le financement des travaux.

J. Francou demande si tous les élus sont d'accord le principe d'élaboration d'un PAPI sans discuter dans un 1er temps des chiffres.

M. Vaseli informe qu'il va y avoir un souci si les autres bassins versants s'engagent également dans un PAPI, (discussion en cours sur l'Eygues) car dans ce cas, la communauté de communes va cumuler les participations. L'idée proposée par M. Vaseli est de mutualiser l'outil PAPI sur ces deux bassins versant.

M. Francou redemande aux élus présents si sur le principe ils valident le portage d'un PAPI. Si son élaboration n'entraîne pas d'augmentation, tout le monde est POUR.

M. Schuler informe que ces appuis techniques et financiers au SMIGIBA sont la reconnaissance de l'opiniâtreté de la structure par les services de l'État. C'est également, sur du plus long terme, une valorisation de la structure et de son action.

J. Francou rappelle que le SMIGIBA est une structure qui progresse, avec aussi l'animation de 5 sites Natura 2000. C'est une structure qui aide les communes.

A. Guieu demande si le poste pour élaborer le PAPI est imposé et s'il est possible de reporter les missions actuelles des agents.

J. Francou informe que les agents en place dans la structure ont déjà des missions affectées et qu'ils n'auront pas le temps de faire ce travail. M. Francou rappelle qu'au-delà des missions techniques des agents dans le cadre du contrat de rivière, les techniciens assistent également les communes. Il indique que les missions actuelles sont financées dans le cadre de l'avenant avec un planning précis. Sans réalisation des actions inscrites à l'avenant, le SMIGIBA perd le financement des postes. M. Francou informe que le poste supplémentaire est nécessaire et non imposé. Il précise qu'il faut s'organiser pour limiter les dépenses.

M. Bagard indique que c'est une contrainte budgétaire en plus pour les communes.

J. Francou précise qu'on doit s'organiser au niveau de la vallée pour faire en sorte que se soit bénéfique. Sur l'aspect financier, on a pu dégager un autofinancement de 40K€ en 2015. Pour 2016, il faut prendre en compte que le SMIGIBA doit rembourser le prêt de 61 k€ et perd 5000 € de contributions de la part de Transalpes. Au regard de ces éléments, J. Francou propose de créer le poste PAPI sans augmentation des

participations, à 3 ou 4 000 € près.

M. Vaseli propose de prendre la personne sur seulement 1 année si les aides au travaux sont garanties.

B. Mathieu rappelle qu'avant, il fallait disposer d'un PPRN pour avoir les aides de l'État, maintenant l'outil PAPI est l'outil adapté.

J. Francou propose d'acter que le SMIGIBA s'engage dans la démarche et que les questions liées aux participations et au coût réel du poste soient débattues lors du vote du budget.

Délibération n°2016-002 :

Autoriser le Président :

à **CRÉER** un poste d'ingénieur hydraulicien (filiale technique, Ingénieur, catégorie A, Bac+5) à compter du 1^{er} mars 2016, à temps complet. Concrètement il s'agit d'assurer :

- Diagnostic hydrologique et hydraulique
- Modélisations hydrauliques
- Analyse de vulnérabilité
- Analyse coût bénéfiques
- Propositions et dimensionnement d'actions de prévention des inondations

D'ENGAGER les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste.

D'AUTORISER le Président à recruter un candidat remplissant les conditions requises.

D'AUTORISER le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers

D'AUTORISER le Président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3- COMMUNICATION : BULLETIN D'INFORMATIONS + MAINTENANCE SITE INTERNET

Contexte :

Tous les ans, le SMIGIBA édite un bulletin annuel récapitulant les actions menées dans le cadre du contrat de rivière et des documents d'objectifs des sites Natura sur l'année écoulée, ainsi que les actualités diverses (réglementation, élections,...) et les projets à venir.

Le bulletin est envoyé par voie postale aux riverains de la vallée du Buëch. Le bulletin de l'année 2015 est en cours de finalisation et sera envoyé à la fin du premier trimestre 2016.

Le site internet du SMIGIBA nécessite une maintenance annuelle comprenant notamment les frais de l'hébergeur.

Le projet de délibération vise la réalisation du bulletin 2015 et du bulletin 2016 et la maintenance 2016 du site internet.

Délibération n°2016-003 :

- Approuver la réalisation et l'édition du bulletin annuel (2015+2016) et la maintenance du site internet pour un montant de 18 160 €HT
- Approuver le plan de financement

Montant	Département 05	CR PACA	AERMC	Smigiba
100,00%	20%	30%	30%	20%
18 160 € HT	3 632,00 €	5 448,00 €	5 448,00 €	3 632,00 €

- Autoriser le Président à solliciter les financements et signer les conventions financières
- Autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4- VILLAGE DES JEUNES : CONVENTION 2016

Contexte :

Depuis 3 ans, le syndicat organise un chantier au mois de Septembre avec l'association du Village des jeunes. Ce sont des bénévoles de pays différents qui viennent participer à des travaux proposés par le syndicat sur 3 semaines. Ces travaux sont prévus par le syndicat et ne remettent pas en cause la réalisation des autres secteurs qui seront réalisés par des entreprises.

L'association sollicite une participation à hauteur de 2000 € du syndicat pour leur permettre l'acquisition de petits matériels (gants, pioches...) nécessaires à la réalisation de l'action.

Délibération n°2016-004 :

Autoriser le président du SMIGIBA à signer la convention de Chantier international de bénévoles avec le Village des Jeunes stipulant l'organisation du chantier par le SMIGIBA en 2016 et la contribution du syndicat à hauteur de 2 000 € net pour l'association.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5- FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE TRAVAIL

Contexte :

La sécurité au travail passe notamment par la réalisation de formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Afin de maintenir les compétences SST au sein de l'équipe, il est nécessaire de se recycler tous les deux ans. Le centre de gestion des Hautes Alpes propose l'intervention d'une animatrice/d'un animateur pour assurer la formation initiale et le recyclage (avec regroupement de collectivités) dans les conditions suivantes :

- Formation Initiale : 12 h (260 €/session ou 30 €/personne)
- Formation continue : 6h (120 €/session ou 13 €/personne) tous les deux ans

5 personnes doivent faire la formation initiale et 2 personnes doivent se recycler en 2016.

La convention permettant de relier le CDG05 et le SMIGIBA est jointe à la note de préparation.

Délibération n°2016-005 :

Cette délibération annule et remplace celle du 27 mai 2014.

Autoriser le Président à :

- signer la convention pour que le CDG05 assure les formations initiales et de recyclage SST aux agents du SMIGIBA
- inscrire les crédits nécessaires au budget

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6- FICHES DE PAIE – CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES

Contexte :

Actuellement la convention qui lie le CDG05 au SMIGIBA précise que chaque fiche de paie est facturée 7,50€ par mois et par personne. L'avenant proposé par le CDG05 passe le tarif à 8 €.

Délibération n°2016-006 :

Autoriser le président à signer l'avenant avec le CDG05 pour ajuster le montant de facturation des fiches de paie à 8€/personne/mois.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE CÉUZE

Entretiens de recrutement : 22 janvier 2016 en présence de la DDT05 (6 candidats auditionnés)

Candidate retenue : Adeline BIZART

Prise de poste : 1 février 2016

Présentation d'Adeline Bizart en séance.

CLASSEMENT ZRE BUËCH

Le préfet de la Région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, a pris le 7 décembre 2015 l'arrêté de classement en zone de répartition des eaux (ZRE) du bassin versant du Buëch. Les préfets des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et la Drôme ont ensuite pris le 11 décembre 2015 un arrêté inter-préfectoral de constatation de la liste des communes incluses dans cette ZRE du Buëch, actant ainsi le

classement du bassin.

Pour rappel, le SMIGIBA avait donné un avis négatif de classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en 2015 afin de soutenir le point de la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes.

Le classement en ZRE constitue la reconnaissance d'un déséquilibre avéré entre la ressource en eau et les prélèvements existants sur un territoire. Cet outil réglementaire s'impose dès lors qu'un déséquilibre dû aux prélèvements est confirmé, quels que soient les usages, sur tout ou partie d'un bassin versant ou d'un aquifère, au regard des résultats d'une étude d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG), étude qui a été conduite en 2013 par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur le bassin du Buëch.

Les principaux effets du classement en ZRE sont :

- d'abaisser les seuils réglementaires de déclaration et d'autorisation des nouveaux prélèvements d'eau soumis à la loi sur l'eau de manière à mieux les connaître et éviter toute accentuation du déficit et de préserver les usages autorisés existants ;

- de rendre impossible la procédure d'autorisation temporaire de prélèvement à vocation d'irrigation dite "procédure mandataire" à partir de la saison 2017. L'autorisation des prélèvements individuels est régularisée via une autorisation unique de prélèvement portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) du Buëch, mission confiée à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes.

- Il n'entraîne pas de majoration de la redevance pour prélèvement d'eau car celle-ci est équivalente sur l'ensemble des secteurs identifiés comme déficitaires dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, que ces secteurs soient ou non classés en ZRE. En revanche, en cas de reconnaissance en ZRE, il est possible de retourner à un taux non majoré de la redevance si un OUGC est constitué, ce qui est le cas du bassin versant du Buëch.

- Il permet la mobilisation prioritaire des financements publics pour les projets générant des économies d'eau, la construction de retenues de stockage d'eau et le transfert d'eau depuis d'autres bassins versants.

- Il n'est pas définitif ; le déclassement d'un territoire doit s'envisager dès lors que le déséquilibre quantitatif entre la ressource disponible et les prélèvements est durablement résorbé.

Où peut-on avoir les études ?

→ L'Etude Volume Prélevable (EVP) a été réalisée par l'Agence de l'eau et peut être récupérée sur internet. Les études comme les débits minimums biologiques ont permis d'alimenter les études volumes prélevables et donc servent à élaborer le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

- Lien internet pour les études EVP sur le **Buëch** :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/gestion-quantitative/EEVPG/buech/>

- Lien internet pour les études EVP sur la **Méouge** :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/gestion-quantitative/EEVPG/Meouge/>

Compléments en séance

Le volet irrigation du PGRE est aujourd'hui porté par la chambre d'agriculture des Hautes Alpes. Le SMIGIBA n'est pas légitime et porteur de cette démarche agricole.

Sur la partie aval de Serres, les ASA sont alimentées par le barrage. La question du relèvement du débit réservé a été discutée en séance et a abouti à un débat sur la sécurisation des ASAS, notamment par la mise en place d'une 2ème pompe à Lazer.

SDAGE

Le SMIGIBA s'était opposé au SDAGE au regard de l'obligation d'être classé en Zone de Répartition des Eaux pour prétendre aux aides de l'Agence de l'eau pour les projets de sécurisation de la ressource en eau (retenue collinaire). Le SDAGE a été assoupli sur ce volet. Les aides ne sont plus conditionnées par le classement ZRE.

SÉCURITÉ / ACTUALISATION DOCUMENT UNIQUE / ASSURANCE

Prévoir actualisation du document unique pour prendre en compte les missions de terrain des ingénieurs Natura (déplacements en montagne) → Formations sécurité hivernale et estivale.

Mettre à disposition du matériel d'équipement individuel de protection pour les agents du SMIGIBA : au minimum baudrier, casque.

Une actualisation des contrats d'assurance responsabilité civile du SMIGIBA va être engagée au cours du premier trimestre 2016.

COURRIER DE DÉMISSION DE M. AMIC PHILIPPE, VICE-PRÉSIDENT DU SMIGIBA

Contexte :

Courrier de démission de Monsieur Philippe AMIC à son poste de vice-président du SMIGIBA.

Élection d'un nouveau vice-président à prévoir pour remplacer Monsieur Philippe AMIC (représentant de la communauté de communes Ribiers Val de Méouge et adjoint à Lachau).

Démarche formalisée : M. Amic doit envoyer en RAR un courrier de démission du poste de vice président au Préfet qui doit lui donner son accord pour qu'il y ait nouvelle élection.

7- STAGIAIRISATION HÉLÈNE SCIAMMA AU POSTE DE SECRÉTAIRE COMPTABLE

Hélène SCIAMMA a passé son concours de rédacteur en 2015, conformément aux demandes du président. Concours raté de peu.

Stagiairisation en catégorie C comme Adjoint Administratif 2ème classe à partir du 1^{er} février 2016

Réunions SMIGIBA :

Date du prochain comité syndical : début mars 2016

Réunion du comité de rivière : 8 mars 2016 (signature de l'avenant, présentations des actions 2015 et 2016, point sur la GEMAPI, élaboration PAPI)